

Notes

POINT SINTES

N° 11

RÉSUMÉ

— Le nombre de collectes a augmenté de 31 % en un an, passant de 742 en 2024 à 1 086 en 2025, après un total de 732 collectes réalisées en 2023.

— On observe des concentrations de plus en plus élevées pour la cocaïne, indiquant une disponibilité toujours plus importante de produits avec de fortes teneurs et peu adulterés.

— On observe une diversification des formes de cannabis avec notamment une progression des produits comestibles.

— Une hétérogénéité des teneurs en héroïne est constatée à partir de 2025 pour la forme brune (base).

— Les cannabinoïdes de synthèse sont présents dans de nombreux e-liquides collectés, ainsi qu'en tant qu'agent adulterant de produits vendus sous l'appellation de CBD.

— Concernant les cathinones, on observe l'émergence de la N-éthylnorpentadron (NEP) en remplacement de la 2-MMC.

— Au total, 40 nouveaux produits de synthèse (NPS) sont identifiés entre 2024 et 2025 dont 26 en 2025, cette hausse étant portée par la diversification des cannabinoïdes hémisynthétiques.

SOMMAIRE

Introduction et méthodologie du dispositif SINTES

2

Synthèse des collectes réalisées en 2024 et 2025

5

Cocaïne : des concentrations plus élevées

8

Cannabis : diversification des formes
et maintien de teneurs élevées en THC

11

Héroïne : vers une fluctuation
des compositions disponibles ?

13

MDMA/ecstasy : fortes concentrations
et variabilité des comprimés

14

Kétamine : observations similaires
aux tendances passées

14

E-liquides : une variété de substances
cannabinoïdes identifiées

15

Adulterations de produits dérivés
du chanvre avec des cannabinoïdes

15

Cathinones : diversification du marché
et multiplication des substitutions

17

Nouveaux opioïdes de synthèse :
faux comprimés d'oxycodone
et adulterations d'héroïne

19

Répertoire NPS

20

Actualités 2024-2025 du dispositif SINTES

22

Bibliographie

23

INTRODUCTION ET MÉTHODOLOGIE DU DISPOSITIF SINTES

Coordonné par l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), le dispositif Système d'identification national des toxiques et des substances (SINTES) est un outil d'observation de la composition des substances psychoactives illicites et un outil de veille sanitaire au niveau national et européen.

Il permet l'analyse de la composition de produits psychoactifs collectés au plus près des usagers de drogues en réponse à des situations précises (voir l'encadré sur les critères de collecte du dispositif SINTES). Le dispositif permet en outre de documenter le contexte de consommation de chaque échantillon, à l'aide d'un questionnaire soumis à l'utilisateur lors de la collecte. Les questions portent sur le produit (prix, forme, voie d'administration), sur l'utilisateur (âge, genre) et sur son usage (produits consommés en association, effets recherchés et ressentis, fréquence de consommation et, depuis 2025 motivations d'usage et espaces de consommation) (Cherki et Feng, 2025).

Il repose sur un réseau de dix-neuf coordinations locales dont cinq en outre-mer (voir carte), neuf coordinations (en bleu sur la carte) pilotent également le dispositif Tendances récentes et nouvelles drogues (TREND) de l'OFDT. Les coordinations locales sont portées par des structures partenaires en addictologie regroupant près de 800 collecteurs et collectrices formés, dont près de 300 ayant collecté au moins une fois en 2025. Ceux-ci sont des travailleurs du champ sanitaire et social intervenant auprès des usagers de drogues (infirmiers, éducateurs, médecins...) et d'acteurs du milieu associatif intervenant dans le champ de la réduction des risques et des dommages (y compris en ligne via les forums d'utilisateurs).

Les laboratoires d'analyse à qui sont adressés les échantillons collectés sont le réseau des laboratoires du service national de la police scientifique (SNPS), du service commun des laboratoires (SCL) des services de la douane et de la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) et du laboratoire de l'Institut de recherche criminologique de la gendarmerie nationale (IRCGN). Plusieurs laboratoires hospitalo-universitaires de toxicologie analytique effectuent également des analyses pour SINTES (Lille, Bordeaux, Garches, Le Havre, Marseille, Nantes, Rennes, Tarbes). Les méthodes analytiques déployées (voir encadré sur les méthodes analytiques) permettent de détecter la ou les substances psychoactives (SPA) contenues dans l'échantillon collecté, mais également les substances ajoutées (voir l'encadré sur les substances ajoutées au principe actif d'un produit stupéfiant).

Les collectes et analyses en continu constituent le volet « veille » de SINTES. Celui-ci permet de contribuer à trois systèmes d'alerte précoce sur les phénomènes émergents liés aux substances psychoactives.

- Le système d'alerte sanitaire national, Signal Drogues, révisé en 2024-2025 et piloté par le ministère en charge de la santé.
- L'Early Warning System (EWS) qui émet des notifications au moyen d'un système d'alerte rapide concernant les nouvelles substances psychoactives pour l'Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA).
- L'European Drug Alert System (EDAS) qui est un système de notifications à l'EUDA lorsque des substances à haut risque font leur apparition sur le marché.

En retour, l'OFDT doit relayer les alertes envoyées par l'EUDA aux partenaires sanitaires nationaux pour une éventuelle diffusion.

Le volet « observation » de SINTES propose, quant à lui, un éclairage sur la composition d'un produit illicite particulier grâce à un questionnaire plus spécifique. Il s'appuie en grande partie sur le réseau TREND de l'OFDT qui assure les collectes de substances auprès des usagers et le renseignement du questionnaire.

Les critères de collecte du dispositif SINTES

- Événements indésirables : concernant toute situation où le produit provoque des effets nocifs bénins (ne nécessitant pas une prise en charge médicale) ou graves (si l'intervention d'un médecin ou des services d'urgence a été nécessaire).
- Effets inattendus : correspondant à des effets différents de ceux recherchés par l'utilisateur consommant le produit.
- Produit nouveau ou rare : permettant l'analyse de produits inhabituels, afin d'analyser leur composition et celle des produits de coupe, et de décrire le contexte de consommation.
- Non reconnu par analyse à objectif de RdRD : visant à venir en soutien des dispositifs réalisant des analyses de drogues dans un but de réduction des risques. Lorsque ces structures rencontrent des difficultés pour identifier un composant (en cas de résultats incomplets ou de non-reconnaissance), elles peuvent solliciter le réseau SINTES pour que leurs échantillons soient analysés à l'aide d'une technique de référence.
- Veille active : lorsque le dispositif SINTES est mobilisé pour observer la circulation de produits rares ou pour vérifier une hypothèse émise dans le cadre de la veille sanitaire sur la particularité d'un produit à un moment donné.

En complément des données de SINTES, les données d'analyse des saisies fournies par les laboratoires de la police, des douanes et de la gendarmerie permettent de suivre d'année en année la composition moyenne des produits (voir l'encadré sur la mise en perspective avec les données des analyses des saisies). Ces résultats permettent à l'OFDT de comparer les produits saisis avec ceux consommés par les usagers et ils sont aussi communiqués annuellement à l'EUDA.

Les structures de réduction des risques et des dommages (RdRD) contribuent également au dispositif SINTES et, en retour, bénéficient de l'apport de réponses individualisées précises à leurs usagers ayant fait l'expérience d'effets indésirables ou inattendus, ou suite à des résultats incomplets ou à une non-reconnaissance des substances attendues par leurs analyses. Les résultats des analyses SINTES peuvent ainsi être utilisés pour des actions d'information et de prévention auprès des usagers.

Ce Point SINTES n° 11 fait d'abord le bilan des collectes des années 2024 et 2025, puis il discute des faits marquants liés aux nouveaux produits disponibles sur le marché et collectés par le dispositif.

La mise en perspective avec les données des analyses des saisies

Les teneurs moyennes et médianes calculées à partir des résultats d'analyses toxicologiques effectuées via le dispositif national SINTES sont indicatives et ne sont pas représentatives des teneurs moyennes des produits circulant sur le territoire français. En effet, les collectes réalisées via le dispositif SINTES n'ont pas été effectuées aléatoirement, mais suivant des indications précises et le nombre d'échantillons est trop faible pour leur conférer une représentativité. Pour exprimer le plus justement et le plus fidèlement possible les données statistiques et faciliter leur compréhension, teneurs médianes, écarts interquartiles et teneurs maximales ont été intégrés. Mises en regard avec d'autres données, en particulier celles du dispositif TREND et les analyses des saisies effectuées par les douanes ou les services de police, ces teneurs participent néanmoins à la détection de signaux relatifs à un phénomène nouveau ou permettent d'apporter des éléments complémentaires de compréhension de la composition et de la dangerosité des produits circulant sur le territoire national. Les tableaux présentant les teneurs et les doses moyennes contiennent à la fois les données SINTES et du système de traitement uniformisé des produits stupéfiants (STUPS) - Service national de police scientifique (SNPS) pour permettre au lecteur une mise en perspective de ces différentes sources de données. Il convient donc d'interpréter les données SINTES au regard des limites méthodologiques du dispositif.

Les méthodes analytiques

— **CCM** : chromatographie sur couche mince. Il s'agit d'une technique permettant de détecter une ou plusieurs substances dans un échantillon de façon facile et rapide.

— **GC-MS** : *Gas Chromatography-Mass Spectrometry* ou chromatographie gazeuse couplée à la spectrométrie de masse. Cette technique permet d'identifier et/ou de quantifier des produits au sein d'un échantillon sous forme de gaz. Il s'agit de la méthode de référence en médecine légale.

— **HPLC-MS** : *High Pressure Liquid Chromatography-Mass Spectrometry* ou chromatographie liquide à haute pression couplée à la spectrométrie de masse. Elle est similaire à la GC-MS, si ce n'est que les échantillons sont analysés sous forme liquide.

— **UPLC-QTOF** : *Ultra Performance Liquid Chromatography-Quadrupole Time of Flight* ou chromatographie liquide à ultra-haute performance couplée à la spectrométrie de masse tandem quadripôle temps de vol. Il s'agit de la technique analytique la plus performante pour identifier de façon précise des substances et décrire la structure chimique de nouvelles molécules.

— **RMN** : résonance magnétique nucléaire. Cette technique analytique puissante est utilisée pour déterminer la structure moléculaire des composés, en exploitant les propriétés magnétiques des noyaux atomiques.

Les substances ajoutées au principe actif d'un produit stupéfiant

— Un agent adultérant peut être défini comme une molécule pharmacologiquement active introduite dans la composition d'un produit stupéfiant afin d'augmenter son poids total à la revente.

Exemple : le lévamisole est un agent adultérant qui est utilisé comme antiparasitaire en médecine vétérinaire.

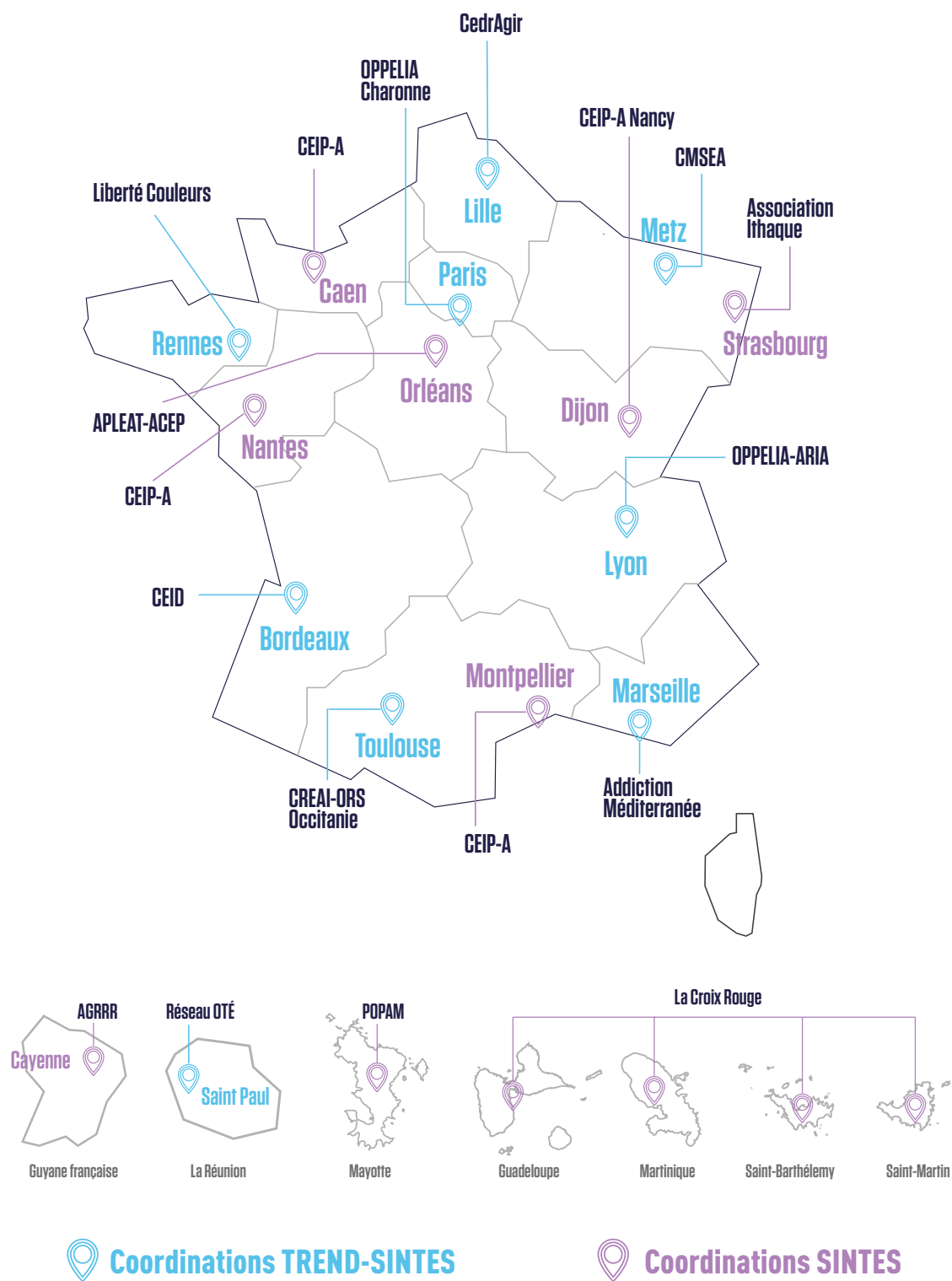
— Un agent diluant est un agent non pharmacologiquement actif ajouté à la formulation d'un produit présumé stupéfiant.

Exemple : le saccharose (sucre de table) est un agent diluant.

— Un agent adjuvant est un composé pharmacologiquement actif pouvant potentialiser l'action (augmentation de l'efficacité ou facilitation de l'action) de la substance psychoactive contenue dans le produit.

Exemple : la caféine est un agent adjuvant des amphétamines (potentialisation de l'effet stimulant).

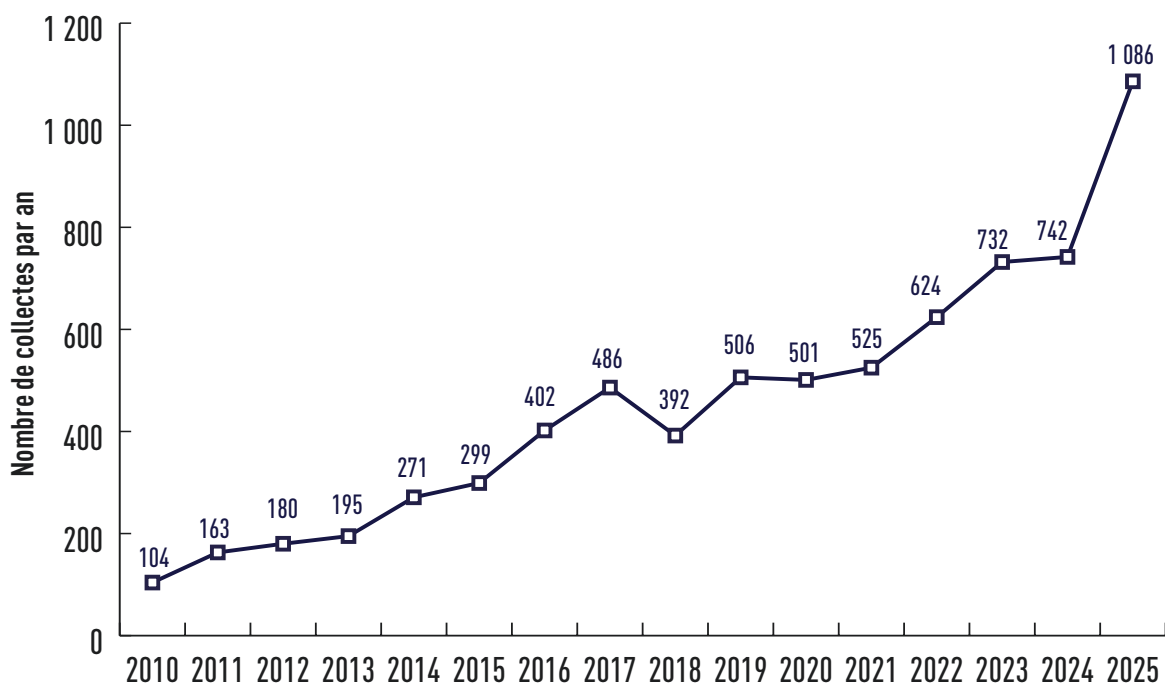
Carte des coordinations SINTES et TREND



SYNTHÈSE DES COLLECTES RÉALISÉES EN 2024 ET 2025

Le dispositif SINTES a collecté 742 échantillons en 2024 et 1 086 en 2025, soit une augmentation de 31 % en un an. Le nombre de collectes a augmenté de manière régulière depuis 2010 et a enregistré une forte progression entre 2024 et 2025, après une phase de stabilisation entre 2023 et 2024 (+ 1 %) (figure 1).

Figure 1. Nombre annuel de collectes par le dispositif national SINTES sur la période 2010-2025



Source : SINTES 2024-2025, OFDT

Note de lecture : 1 086 collectes ont été réalisées en 2025

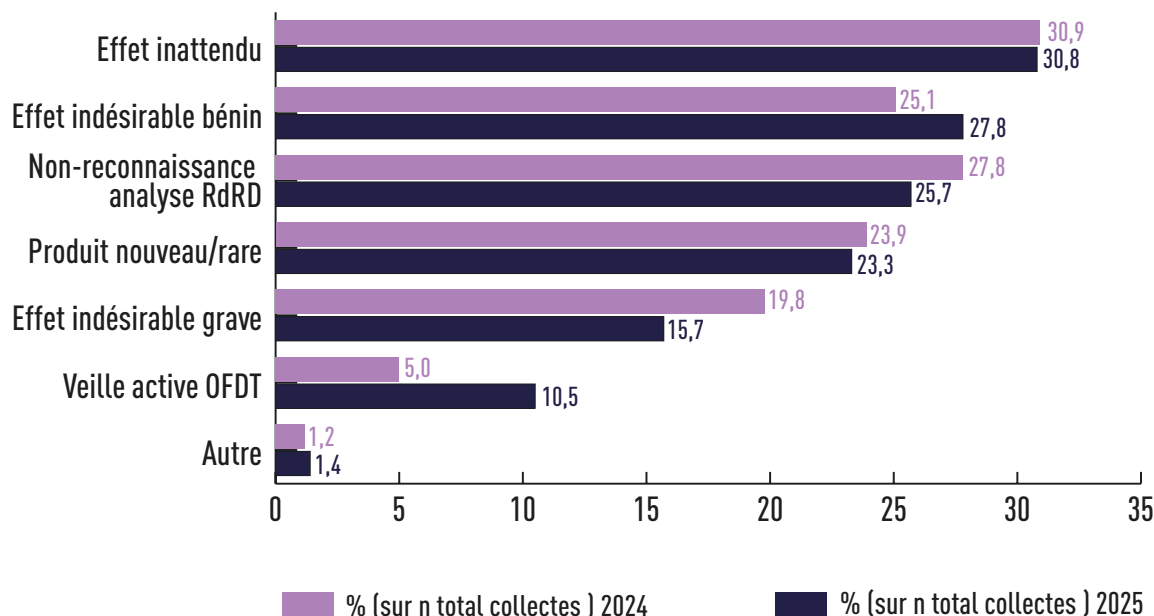
Motifs des collectes réalisées en 2024 et 2025

En 2024 et 2025, les principaux motifs de sollicitation du dispositif SINTES demeurent globalement similaires à ceux observés les années précédentes, avec une prédominance des collectes liées à la survenue d'effets inattendus ou d'événements indésirables (graves et bénins) (figure 2).

La survenue d'effets inattendus constitue le premier motif de collecte, représentant 31 % des collectes en 2024 comme en 2025. En 2024 comme en 2025, les collectes associées à ce motif concernaient principalement des produits supposés être de la cocaïne. En 2025, une proportion notable de ces collectes concerne également des produits présentés comme du CBD ou de la 3-MMC, une situation qui était moins observée les années précédentes. Ces cas s'inscrivent notamment dans des situations de tromperie ou d'adultération (voir ci-après le chapitre consacré aux adultérations et tromperies du CBD et de la 3-MMC). Les effets indésirables bénins (EIB) représentent 25 % des collectes en 2024 et 28 % en 2025. Il s'agit de manifestations cliniques non graves, mais suffisamment marquées pour motiver une investigation sur la composition du produit consommé. Les analyses réalisées à la suite d'une analyse à objectif de RdRD constituent également un motif fréquent de sollicitation du dispositif, avec 28 % des collectes en 2024 et 26 % en 2025. Par ailleurs, les collectes motivées par l'identification d'un produit nouveau ou rare représentent 24 % des collectes en 2024 et 23 % en 2025, illustrant la poursuite de la diversification des substances circulant sur le marché des drogues. Les événements indésirables graves (EIG) représentent 20 % des collectes en 2024 et 16 % en 2025, témoignant de l'importance de la documentation et la caractérisation de situations sanitaires préoccupantes associées à l'usage de substances psychoactives. Enfin, certaines collectes s'inscrivent dans le cadre d'une veille active mise en place par l'OFDT, avec 5 % des

collectes en 2024 et 10 % en 2025, généralement à la suite de signalements répétés ou de l'identification de signaux émergents nécessitant une surveillance renforcée (héroïne, Pète ton crâne, nouvelles cathinones de synthèse obtenues en tant que 3-MMC).

Figure 2. Répartition (%) des motifs de collectes effectuées par le dispositif national SINTES en 2024-2025*



Source : SINTES 2024-2025, OFDT

* Motifs non exclusifs, plusieurs motifs sont cumulables pour une même collecte.

Note de lecture : 27,8 % des collectes SINTES réalisées en 2025 ont été initiées à la suite d'effets indésirables bénins.

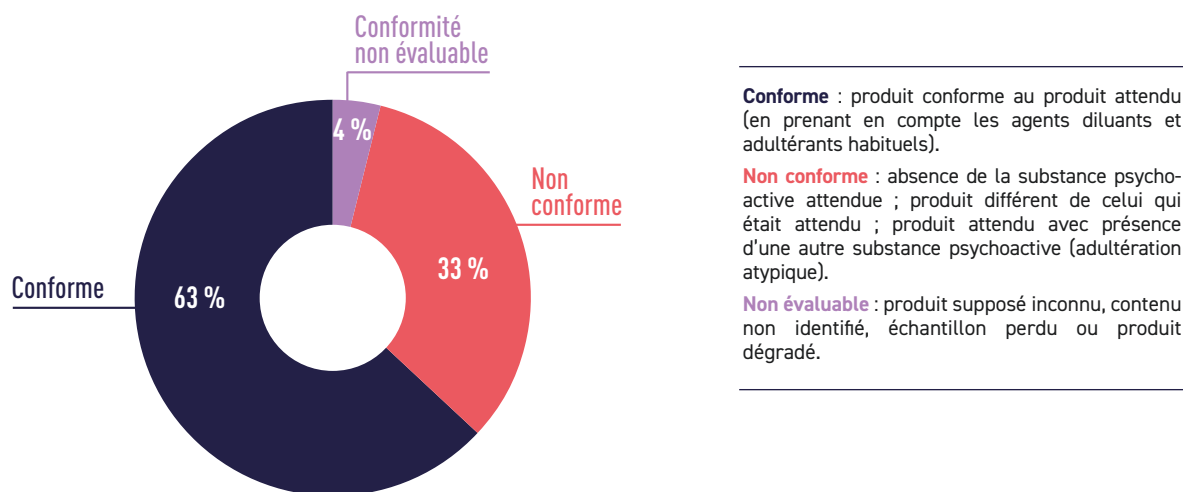
Conformité du produit analysé au produit attendu

La proportion de collectes conformes au produit attendu est similaire par rapport aux années précédentes.

Lors de l'entretien de collecte, un questionnaire est renseigné par le collecteur dans lequel est consigné le contenu supposé du produit au moment de son obtention (avant sa consommation). Comme les années précédentes, les produits supposés faisant le plus l'objet de demandes d'analyse sont la cocaïne, l'héroïne, la kétamine, la MDMA et la 3-MMC. Le CBD apparaît plus fréquemment parmi les produits supposés en 2024 et 2025 par rapport à l'année précédente, ce qui constitue une évolution récente dans les demandes de collecte. La majorité des échantillons analysés se révèlent conformes au contenu supposé (figure 3). En 2025, 62,6 % des collectes (N = 680) contenaient effectivement la ou les substances psychoactives attendues lors de la collecte, une proportion proche de celle observée en 2024 (60,2 %, N = 446). Cette répartition demeure stable par rapport à 2023 malgré l'augmentation des collectes, année pour laquelle 63 % des collectes se sont avérées conformes au produit attendu.

À l'inverse, 33,4 % des collectes en 2025 (N = 363) et 31,7 % en 2024 (N = 235) se sont révélées non conformes, c'est-à-dire que les analyses réalisées en laboratoire ont mis en évidence un contenu différent de celui attendu au moment de l'obtention du produit. Parmi ces situations de non-conformité, les tromperies, correspondant à la substitution d'une substance psychoactive par une autre substance psychoactive, constituent la modalité la plus fréquemment observée, avec 130 collectes en 2025 et 127 collectes en 2024. Des arnaques, correspondant à l'absence de substance psychoactive dans le produit collecté, ont également été identifiées avec 56 collectes en 2025 contre 49 en 2024.

Figure 3. Conformité du produit identifié par l'analyse par rapport au produit psychoactif attendu par l'utilisateur en 2025 (en %, N = 1 086)



Source : SINTES 2025, OFDT

Tromperies et adulterations atypiques observées en 2024 et 2025

Une diversification des modalités de tromperies et d'adulterations est observée sur la période 2024-2025, avec un nombre croissant de collectes adulterées.

Les suspicions de tromperies et d'adulterations atypiques demeurent des motifs fréquents de recours au dispositif SINTES. Ces situations sont le plus souvent associées à la survenue d'effets inattendus : absence d'effet pour des produits faiblement dosés en substance active, effets différents de ceux anticipés, complications cliniques incohérentes avec le contenu supposé, ou encore présence de substances appartenant à des classes pharmacologiques inhabituelles.

Parmi les collectes non conformes, la part des adulterations apparaît en nette augmentation entre 2024 et 2025. Elles représentent 20,9 % des collectes non conformes en 2024 (N = 49) contre 33,6 % en 2025 (N = 122). Cette progression, par rapport à 2023 où les adulterations représentaient 20,2 % des non-conformités (N = 47), s'inscrit dans un contexte de diversification des substances circulantes et de transformation des marchés notamment avec la diffusion de produits adulterés dans plusieurs catégories.

À l'inverse, la part des tromperies diminue proportionnellement, tout en restant élevée en effectif absolu : 54,0 % des collectes non conformes en 2024 (N = 127) contre 36,1 % en 2025 (N = 131). En 2023, un total de 114 tromperies avait été objectivé et représentait près de la moitié (49,1 %) des non-conformités recensées.

Comme les années précédentes, les tromperies impliquent fréquemment des substances stimulantes, en particulier les produits supposés contenir de la 3-MMC sont souvent remplacés par d'autres cathinones de synthèse (voir la partie « Cathinones : diversification du marché et multiplication des substitutions »).

Par ailleurs, des cas d'adulteration et de tromperie concernent les produits à base de cannabis et de CBD, avec une présence accrue en 2025 de substances non attendues (voir la partie « Adulterations de produits dérivés du chanvre avec des cannabinoïdes »), dont les opioïdes, notamment l'héroïne parfois remplacée ou mélangée à d'autres substances ainsi que d'autres produits comme la MDMA ou la kétamine. Plus précisément, plusieurs cas récents ont concerné des comprimés vendus comme de l'oxycodone, achetés via le darknet, qui étaient en réalité des opioïdes de synthèse appartenant à la famille des benzimidazolés, appelés couramment « nitazènes », comme cela a pu être observé dans d'autres pays d'Europe (tableau 1).

Tableau 1. Exemples de tromperies et adulations atypiques observées dans les analyses toxicologiques effectuées via le dispositif SINTES en 2024 et 2025

Produit attendu	3-MMC	Delta-9-THC (cannabis)	CBD	Héroïne	MDMA	Oxycodone
Substances identifiées par analyse	NEP ; 4-BMC ; 2-MMC	Présence de microbilles de verre	ADB-BUTINACA ; CUMYL-PINACA ; EDMB-4en-PINACA ; MDMB-PINACA ; MDMB-FUBINACA	ADB-BUTINACA ; MDMB-4en-PINACA ; MDMB-BUTINACA	Amphé-tamine	Métonitazène
	Métham-phétamine	MDMB-4en-PINACA ; MDMB-PINACA	delta-8-THCP ; delta-9-THCP ; delta-8-THC	Alprazolam	4-CMC	
		Delta-8-THCP ; Delta-9-THCP	HHC ; HHC-P ; HHC-P-O		Kétamine	
		Delta-9-THC-O				

Source : SINTES 2024-2025, OFDT

Note : le métonitazène a été identifié dans un produit dont le contenu attendu était l'oxycodone.

COCAÏNE : DES CONCENTRATIONS PLUS ÉLEVÉES

La cocaïne demeure, en 2024 comme en 2025, le produit le plus fréquemment collecté par le dispositif, avec une tendance à l'augmentation des teneurs dans la continuité des années précédentes.

En 2024, 116 échantillons de cocaïne ont été recueillis sur 741 collectes toutes substances confondues.

En 2025, cette dynamique se confirme et s'amplifie, avec 140 échantillons collectés sur 1 086 collectes, traduisant une augmentation du nombre absolu de signalements. La substance est très majoritairement identifiée sous forme chlorhydrate : 93 cas en 2024 et 126 cas en 2025. En 2025, les modalités d'usage déclarées confirment la prédominance des usages par voie inhalée (N = 58) et nasale (N = 51). L'injection est également observée (N = 23).

Les situations de sollicitation du dispositif SINTES impliquant de la cocaïne restent consécutives à la survenue d'effets indésirables ou inattendus. En 2024, 44,8 % des collectes étaient associées à des EIB et 44,8 % à un effet inattendu. Des EIG étaient rapportés dans 14,7 % des cas, tandis que 9,5 % des collectes concernaient un produit nouveau ou rare. En 2025, cette structure demeure globalement stable : 44,4 % des collectes sont associées à des EIB, 43,7 % à un effet inattendu, et 15,1 % à des EIG. Les signalements relatifs à un produit nouveau ou rare représentent 8,7 % des collectes. Ces résultats confirment que la cocaïne continue d'être fréquemment impliquée dans des situations d'effets sanitaires non attendus avec une proportion constante d'événements indésirables graves d'une année sur l'autre.

En 2025, une nouvelle modalité du questionnaire a été introduite afin de documenter plus finement les motivations d'usage ainsi que les espaces de consommation. Ces informations restent toutefois partielles. Parmi les situations renseignées pour la cocaïne, l'usage apparaît majoritairement récréatif. Il est mentionné dans plus de 30 collectes, parfois associé à la fête ou à la sexualité. Un usage régulier, voire quotidien, est également fréquemment rapporté (mentions de consommation quotidienne, habitude, besoin, dépendance ou addiction), traduisant des dynamiques d'installation dans l'usage et de gestion du manque ou du craving.

Plus marginalement, certaines motivations relèvent :

- d'un usage à visée autothérapeutique (gestion de l'anxiété, apaisement, antalgie) ;
- d'une recherche de stimulation, de productivité ou de performance ;
- ou d'un usage en lien avec des difficultés psychiques (« ne pas penser, oublier des traumas »).

Lorsque l'information est disponible, la consommation se déroule majoritairement dans des espaces privés, en particulier au domicile (près d'une trentaine de mentions), soit en contexte solitaire, soit entre amis. Les contextes festifs sont également représentés (environ quinze mentions explicites), tandis que les consommations en espace public ou semi-privé (rue, squat, hébergement d'urgence) apparaissent plus marginales mais bien présentes. Dans l'ensemble, ces données suggèrent que l'usage de cocaïne en 2025 s'inscrit principalement dans des contextes privés et sociaux, avec une part non négligeable de consommations solitaires ou associées à des situations de vulnérabilité.

Pour la cocaïne sous forme chlorhydrate, en 2024, parmi les 100 échantillons analysés, 87 ont pu être dosés. Deux échantillons se sont révélés purs (100 %). En 2025, 113 échantillons ont pu être quantifiés, traduisant une augmentation du nombre d'analyses exploitables (tableau 2). La médiane de la teneur en principe actif s'établit à 89,2 %, en hausse par rapport à 2023 (85,0 %) et 2024 (84,0 %). L'écart inter-quartile¹ se situe entre 80,0 % et 93,5 %, confirmant une concentration des valeurs dans des niveaux élevés de teneur. La teneur minimale observée est de 1,0 %, tandis que plusieurs échantillons atteignent 100 %. Ces éléments sont en concordance avec d'autres sources de données nationales et européennes (EUDA, 2025).

L'analyse par classes de teneur confirme un déplacement progressif vers les plus fortes concentrations (figure 4). La classe [90-100] %, déjà majoritaire en 2024 (36 échantillons), augmente nettement en 2025 pour atteindre 56 échantillons, devenant prédominante. Parallèlement, la classe [80-90] % progresse également (30 échantillons), tandis que les classes intermédiaires (30-60 %) deviennent marginales. Cette évolution suggère une augmentation globale de la pureté des produits circulants entre 2024 et 2025, susceptible d'accroître le risque d'effets indésirables aigus en particulier chez les usagers non habitués, lors de changements de lots, ou dans un contexte de polyconsommation, avec des interactions majorant la toxicité de la cocaïne (ex. : méthadone, alcool, autres psychostimulants). À titre de comparaison, les données issues du bilan STUPS-SNPS, qui agrège les résultats d'analyses des saisies réalisées par les services d'application de la loi et les laboratoires de police et de gendarmerie au niveau national, indiquaient en 2024 une médiane de 86,9 % et une moyenne de 83,5 % (N = 2 516). Les données 2025 nationales consolidées ne sont pas encore disponibles. Toutefois, ces comparaisons doivent être interprétées avec prudence, dans la mesure où le bilan STUPS intègre également les résultats issus des collectes SINTES, introduisant ainsi un biais méthodologique et ne permettant pas la comparabilité stricte entre les deux sources.

Tableau 2. Teneurs indicatives en cocaïne (en équivalent chlorhydrate) dans SINTES et bilan STUPS en 2024 et 2025

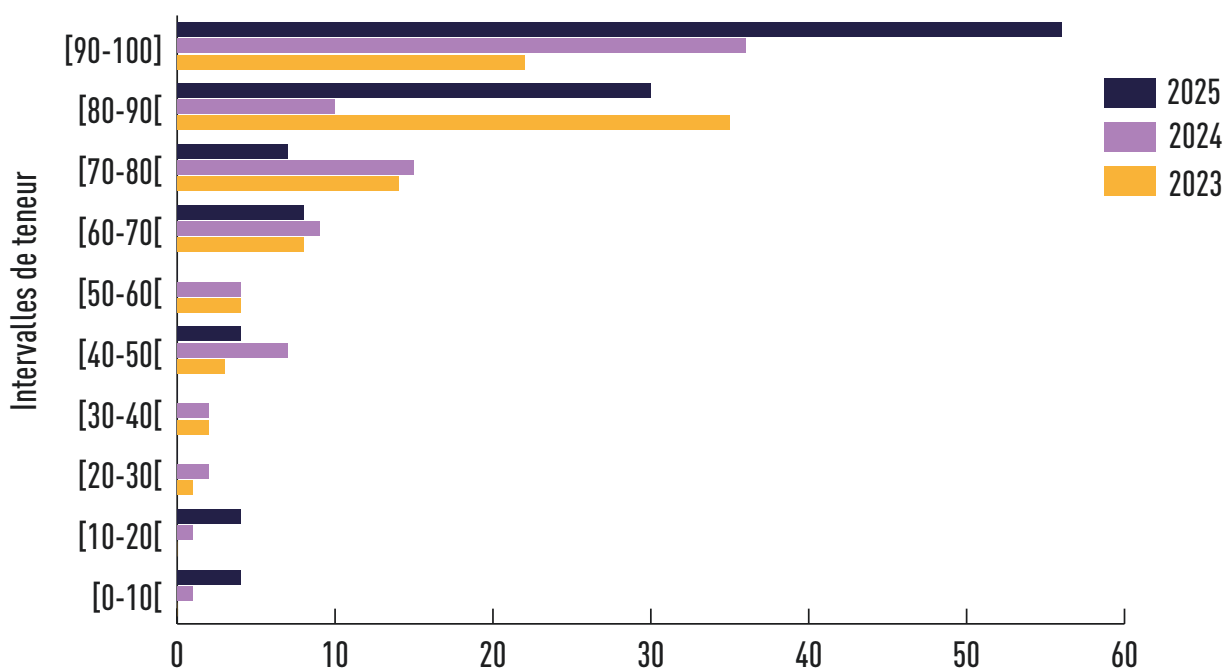
Source des données	Valeurs cocaïne chlorhydrate 2024	Valeurs cocaïne chlorhydrate 2025
OFDT-SINTES	Médiane : 84,0 % Moyenne : 76,2 % ; écart-type 21,7 Q1-Q3 : [66,0-93,5] Min : 6,7 % Max : 100,0 % N = 87	Médiane : 89,2 % Moyenne : 80,7 % ; écart-type 23,4 Q1-Q3 [80,0-93,5] Min : 1,0 % Max : 100,0 % N = 113
STUPS-SNPS	Médiane : 86,9 % Moyenne : 83,5 % Max : 100.0 % N = 2 516	Données non disponibles au moment de la publication du point SINTES

Sources : SINTES 2024 et 2025 OFDT. SNPS 2025

Note de lecture : l'écart interquartile mesuré par le dispositif SINTES se déplace vers les valeurs hautes, passant de [66,0-93,5] en 2024 à [80,0-93,5] en 2025

1. L'étendue interquartile (Q1-Q3) correspond à la différence entre le troisième quartile (Q3) et le premier quartile (Q1) d'un ensemble de données triées de manière croissante.

Figure 4. Répartition des teneurs en cocaïne dans les collectes SINTES en 2023, 2024, 2025



Source : SINTES 2023, 2024 et 2025

Concernant la cocaïne sous forme base (crack/freebase), 14 échantillons ont été analysés en 2025, dont 12 ont pu être dosés quantitativement. Les taux de pureté s'échelonnent entre 8 % et 98 %, avec une médiane de 84,5 % et une moyenne de 74,3 %. L'écart interquartile [77,25 %-93,75 %] montre une concentration des valeurs dans les niveaux élevés malgré la présence d'un échantillon faiblement dosé. Ces résultats confirment la circulation de produits fortement concentrés sous forme base avec néanmoins une variabilité importante des teneurs, traduisant une hétérogénéité plus marquée que pour la forme chlorhydrate. Cette hétérogénéité pourrait s'expliquer par une variabilité de lots ou dans la façon de transformer le produit (basage par l'utilisateur ou achat de cocaïne déjà basée). L'analyse de la composition en 2025 met en évidence une proportion majoritaire d'échantillons sans agent adultérant ou adjuvant identifié, dans la poursuite des observations en 2023 et 2024. Plus précisément, parmi les 140 échantillons de cocaïne collectés au total, 94 échantillons (67,1 %) se sont révélés chimiquement purs, tandis que trois (2,1 %) contenaient uniquement des impuretés sans ajout de substance de coupe. Au total, 69,3 % des échantillons ne présentent donc pas d'adultération volontaire. Il convient toutefois de préciser que la qualification de « pur » signifie l'absence d'adultérant mis en évidence par les analyses réalisées et ne correspond pas nécessairement à une pureté à 100 %. Des substances non recherchées, présentes à des concentrations inférieures aux limites de détection, ou non identifiables par les méthodes employées, peuvent ne pas être mises en évidence.

À l'inverse, 48 collectes (34,3 %) contiennent au moins un agent adultérant identifié. Par ailleurs, 7 échantillons (5,0 %) présentent une dilution. Le profil des substances adultérantes observées en 2025 évolue par rapport à 2024 : la caféine devient l'agent adultérant le plus fréquemment mentionné, suivie de la procaine (présente de façon plus marquée en 2025), de la phénacétine (qui diminue à 8 occurrences contre 21 en 2024), du paracétamol et du lévamisole (qui diminue à 6 occurrences contre 13 en 2024) (tableau 3).

Les données issues du bilan STUPS (SNPS) indiquaient en 2024 que 32,2 % des cocaïnes analysées (base ou chlorhydrate) issues des saisies par les services de police et de gendarmerie étaient adultérées ou diluées. Les résultats observés en 2025 au sein du dispositif SINTES, avec 34,3 % de produits adultérés, apparaissent cohérents avec cet ordre de grandeur, suggérant qu'une majorité des échantillons circulants ne présentent pas d'adultération identifiée, dans un contexte de teneurs globalement élevées.

Tableau 3. Part des principales substances adultérantes présentes dans les collectes de cocaïne dans le dispositif SINTES en 2024 et 2025

Agent adultérant	Mentions 2025	Mentions 2024
Caféine	16	14
Procaine	11	9
Phénacétine	8	21
Paracétamol	7	4
Lévamisole	6	13

Sources : SINTES 2024-2025, OFDT

Phénacétine : ancien médicament contre la douleur et la fièvre pouvant provoquer des complications rénales graves.

Lévamisole : agent antiparasitaire pourvu d'une toxicité cutanée et sur la moelle osseuse (myélotoxicité).

Paracétamol : médicament contre la douleur et la fièvre aux propriétés toxiques pour le foie (hépatotoxicité).

Procaine : médicament anesthésique local pouvant provoquer des réactions allergiques et, à doses élevées, des effets neurologiques ou cardiovasculaires.

CANNABIS : DIVERSIFICATION DES FORMES ET MAINTIEN DE TENEURS ÉLEVÉES EN THC

Les collectes de cannabis analysées montrent une offre de cannabis de plus en plus variée, avec des compositions qui exposent à des risques difficiles à anticiper en amont de la consommation. En 2024, 67 échantillons de cannabis ayant le delta-9-THC comme première substance mise en évidence ont été collectés par le dispositif SINTES. En 2025, cette situation augmente nettement, avec 109 collectes, confirmant la place importante des produits à base de THC dans l'activité du dispositif. En 2024, les produits collectés se répartissaient entre résine (N = 32), herbe (N = 21), produits comestibles (N = 9), e-liquides (N = 2) et huiles (N = 2). En 2025, la diversification des formes se confirme et s'amplifie. Les 109 collectes se répartissent entre résine (N = 44) et herbe (N = 39), qui demeurent majoritaires, mais également entre produits comestibles de type bonbons/gummies (N = 14) et gâteau/cookie (N = 1) et e-liquides (N = 5). Cette évolution suggère une offre plus variée, notamment via des formes transformées ou prêtes à la consommation, susceptibles de modifier les modalités d'usage et les conséquences sanitaires.

En 2024, les collectes de cannabis comptaient 20 collectes ayant eu des effets inattendus, 23 des EIB et 22 EIG. En 2025, la hausse du nombre de collectes s'accompagne d'un nombre important de signalements sanitaires : 41 effets inattendus, 45 EIB et 21 EIG. Les tableaux cliniques associés aux effets indésirables graves demeurent compatibles avec des intoxications aiguës au THC fortement dosé (toxidrome cannabinoïde) : hallucinations, troubles anxieux majeurs, dépersonnalisation, malaises, vomissements, troubles psychotiques, etc. En 2025, parmi les 109 collectes de produits contenant du THC, un cas présente la présence de microbilles de verre. À noter qu'en 2024, deux échantillons d'herbe avaient présenté une contamination par microbilles de verre confirmée par observation microscopique. Ce phénomène, déjà documenté en France dès 2006, viserait à augmenter artificiellement le poids du produit (Cadet-Tairou et al., 2008). La présence de microbilles dans un cannabis fumé constitue un risque sanitaire important, pouvant entraîner des complications respiratoires sévères. Par ailleurs, 8 situations correspondent à des arnaques et sept à des cas de tromperie. Ces tromperies concernent notamment des situations où les usagers pensaient acquérir un produit majoritairement composé de CBD (produit autorisé à condition de se conformer au cadre légal actuellement en vigueur (Conseil d'État, 2022)), alors que l'analyse a mis en évidence la présence significative de delta-9-THC, voire une composition différente de celle attendue.

La progression des bonbons/*gummies* (N = 15 en 2025, contre 9 en 2024) confirme l'émergence d'un enjeu sanitaire spécifique. Parmi les 15 produits comestibles recensés par le dispositif SINTES, près de la moitié sont associés à des EIG et 10 produits proviennent d'un achat qualifié de « légal » (boutique CBD physique ou en ligne). Comme les années précédentes, ces produits soulèvent une question réglementaire : le seuil de 0,3 % de delta-9-THC ne s'applique pas aux denrées alimentaires, mais uniquement à certaines catégories de produits à base de chanvre destinés notamment à être fumés. Le risque dépend de la dose totale ingérée de delta-9-THC. Ainsi, une ingestion répétée ou massive peut conduire à une dose cumulée suffisante pour provoquer un toxidrome cannabinoïde aigu.

Le 20 mai 2026, le ministère de l'Agriculture a diffusé un communiqué de presse rappelant que les denrées alimentaires contenant du CBD incluant du cannabidiol dans leurs ingrédients ne sont pas autorisées à la vente par la réglementation européenne en raison de l'absence de preuve de leur innocuité (Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, 2026).

En ce qui concerne la concentration en produit, les analyses réalisées par le dispositif SINTES confirment, en 2025 comme en 2024, des teneurs élevées en delta-9-THC, avec des teneurs relevées supérieures pour la forme résine par rapport à la forme herbe. En 2024, 13 échantillons d'herbe avaient pu être quantifiés, mettant en évidence des teneurs globalement modérées, avec néanmoins la présence de produits fortement concentrés. En 2025, le nombre d'analyses quantitatives augmente nettement, avec 29 échantillons dosés sur 40 collectés. Les résultats confirment une concentration médiane proche de celle observée en 2024, suggérant une relative stabilité globale du niveau de THC dans l'herbe. En revanche, la dispersion des valeurs apparaît plus marquée, traduisant une hétérogénéité accrue des produits circulants, allant de lots très faiblement dosés à d'autres particulièrement concentrés, ce qui peut poser des risques sanitaires en raison de l'imprévisibilité de l'intensité des effets psychoactifs générés. Concernant la résine, 31 échantillons avaient été quantifiés en 2024, confirmant déjà la circulation de produits fortement dosés en THC. En 2025, 39 échantillons ont pu être dosés sur 44 collectés. Les résultats montrent une médiane légèrement supérieure à celle de l'année précédente et un maximum en nette progression, attestant de la présence de résine extrêmement concentrée. L'écart entre les indicateurs centraux et l'amplitude des valeurs observées souligne toutefois une variabilité importante des teneurs (tableau 4).

Les données issues du bilan STUPS-SNPS indiquent en 2024 pour l'herbe une médiane de 14,8 % (moyenne : 14,3 %, N = 878) et pour la résine une médiane de 30,0 % (moyenne : 29,6 %, N = 1 829), corroborant la tendance à des teneurs élevées observées localement. Toutefois, comme pour la cocaïne, ces comparaisons doivent être interprétées avec prudence : le bilan STUPS intègre également les résultats issus des collectes SINTES, ce qui introduit un biais méthodologique et limite la stricte indépendance des deux sources.

Tableau 4. Herbe et résine de cannabis analysées en 2024 et 2025

Source des données	Type et effectif analysé	Données 2024	Données 2025 ²
SINTES-OFDT	Herbe	Écart interquartile (IQR) : [9,6 ; 21,2] Moyenne : 14,7 % Médiane : 12,0 % Max : 37,0 % N = 13 quantifications	Écart interquartile (IQR) : [5,1-15] Moyenne : 11,2 % (écart-type : 7,6) Médiane : 11,7 % Max : 36,5 % N = 29 quantifications
	Résine	Écart interquartile (IQR) : [29,8 ; 36,7] Médiane : 31,0 % Max : 49,0 % N = 31 quantifications	Écart interquartile (IQR) : [15 ; 38,3] Médiane : 32,4 % Max : 59,0 % N = 39 quantifications
Bilan STUPS	Herbe	Moyenne : 14,3 % Médiane : 14,8 % Max : 41,5 % N = 878 quantifications	Non disponibles à date
	Résine	Moyenne : 29,6 % Médiane : 30,0 % Max : 70,0 % N = 1 829 quantifications	Non disponibles à date

Sources : *SINTES 2024-2025, SNPS 2025*

2. Les données 2025 présentées dans ce rapport correspondent à un gel de la base réalisé au 25/02/2026. À cette date, certaines analyses pouvaient encore être en cours ou en attente de validation, ce qui implique que l'ensemble des résultats analytiques n'était pas nécessairement disponible pour toutes les collectes 2025. Les indicateurs produits doivent donc être interprétés comme provisoires, susceptibles d'être consolidés lors d'une mise à jour ultérieure.

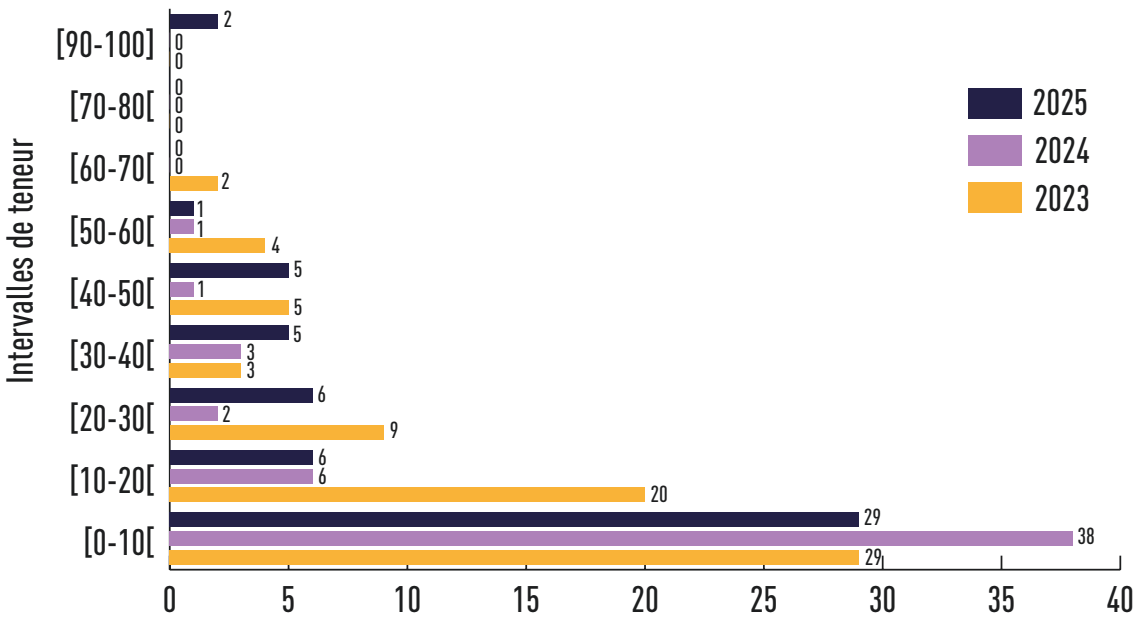
HÉROÏNE : VERS UNE FLUCTUATION DES COMPOSITIONS DISPONIBLES ?

Les collectes d'héroïne sur la période 2024-2025 n'ont pas mis en évidence une rupture franche de la disponibilité, mais d'importantes variations de compositions.

Le dispositif SINTES a analysé 68 échantillons d'héroïne en 2024 et 89 en 2025, dans un contexte de veille renforcée lié à plusieurs signaux indiquant une évolution de l'offre au niveau mondial. Dans la continuité des observations réalisées en 2023, plusieurs échantillons d'héroïne adultérée avec des cannabinoïdes de synthèse ont de nouveau été identifiés en 2024. Initialement détecté en Île-de-France, ce phénomène a également été observé en 2024 dans des collectes issues des régions Occitanie et Pays de la Loire. Aucune collecte similaire n'a en revanche été réalisée en 2025.

L'année 2025 se caractérise par une hétérogénéité des teneurs avec un étalement important de la distribution des teneurs (figure 5 et tableau 5). Ces résultats suggèrent des fluctuations temporelles et spatiales dans les chaînes d'approvisionnement plutôt qu'une rupture de stock franche et généralisée. Si les faibles teneurs restent dominantes, l'élargissement de la distribution avec des teneurs, en 2025, de 1 % à 95 % (tableau 5) augmente l'incertitude pour les usagers et peut accroître les risques sanitaires, notamment de surdosages liés à la variabilité des produits disponibles. De plus, la teneur médiane en héroïne base (tableau 5) dans les produits collectés connaît un rebond en 2025. Cette augmentation est liée à l'analyse de produits avec des teneurs élevées, ce qui n'était pas observé l'année précédente. Ces résultats suggèrent une volatilité du marché de l'héroïne en 2025 en France.

Figure 5. Répartition des teneurs en héroïne (forme base) dans les collectes SINTES en en 2023 (N = 72 échantillons dosés), 2024 (N = 51 échantillons dosés) et 2025 (N = 54 échantillons dosés)



Source : SINTES 2023, 2024 et 2025, OFDT

Tableau 5. Teneurs indicatives en héroïne dans les échantillons d'héroïne collectés par le dispositif SINTES de 2023 à 2025

Source des données	Valeurs héroïne base 2023	Valeurs héroïne base 2024	Valeurs héroïne base 2025
OFDT - SINTES	Médiane : 13,0 % Q1-Q3 [5,8-23,1] Min : 2,0 % Max : 70,0 % N = 72	Médiane : 6.5 % Q1-Q3 : [4.1-10.0] Min : 0.2 % Max : 51.0 % N = 51	Médiane : 19.0 % Q1-Q3 [5,75-35.75] Min : 1.0 % Max : 95.0 % N = 54

Source : SINTES 2024-2025, OFDT

Note de lecture de l'écart interquartile Q1-Q3 : en 2025, 25 % des échantillons quantifiés ont une teneur inférieure à 5,75 % et 25 % des échantillons dosés ont une teneur supérieure à 35,75 %

Un total de 23 échantillons d'héroïne chlorhydrate a été collecté en 2025, plus de la moitié (N = 14) provenait d'Île-de-France. Pour 22 échantillons dosés, les teneurs s'étendaient de 3,1 % à 93,0 %, avec une valeur médiane à 84,0 %.

Adultération ou substitution de l'héroïne par des cannabinoïdes de synthèse

Depuis l'alerte émise en 2023, plusieurs cas d'adultération ou de substitution de l'héroïne par des cannabinoïdes de synthèse (CS) ont été documentés. Le phénomène a été principalement observé en Île-de-France, en particulier en Seine-Saint-Denis, bien que huit collectes issues d'autres régions aient été rapportées au début de l'année 2024. Aucune détection n'a été enregistrée en 2025, la dernière collecte (francilienne) datant de septembre 2024. Au total, vingt échantillons ont été identifiés, comprenant dix cas d'adultération (présence concomitante d'héroïne et de CS) et dix cas de substitution (absence totale d'héroïne, remplacée par un CS). Les substances impliquées correspondaient essentiellement à l'ADB-BUTINACA, au MDMB-4en-PINACA et au MDMB-BUTINACA. Dix EIG ont été rapportés chez les usagers exposés, incluant des manifestations neuropsychiatriques (hallucinations, épisodes paranoïaques, attaques de panique, désorientation), ainsi que des atteintes cardio-vasculaires (tachycardie, arrêt cardiaque) et d'autres symptômes tels que des troubles de l'équilibre et des vomissements.

MDMA/ECSTASY : FORTES CONCENTRATIONS ET VARIABILITÉ DES COMPRIMÉS

Un total de 53 échantillons de MDMA a été collecté en 2025. La forme comprimée demeure largement majoritaire (N = 33, dont 9 comprimés entiers). Les cristaux de MDMA représentent 15 échantillons. À la marge, quelques formes liquides ont également été analysées, dont une associée à la circulation du produit Pikachu en Guyane (Longuet et Vassaux, 2025). Ces collectes s'inscrivent dans la continuité des observations réalisées les années précédentes. Parmi les 9 comprimés entiers collectés en 2025, le dosage variait de 25 à 291 mg par unité, révélant une forte hétérogénéité. À titre de comparaison, le dosage maximal observé en 2024 pour cette même forme galénique (N = 6) atteignait 260 mg.

Pour les fragments de comprimés ayant fait l'objet d'un dosage (N = 18), une variabilité similaire est constatée, avec une teneur médiane en MDMA chlorhydrate de 33,8 %, et une étendue allant de 5,2 % à 51,7 %. L'usage de la MDMA se déroulant majoritairement en milieu festif, une grande partie des analyses de comprimés provient des dispositifs d'analyse de produit en RdRD. En 2025, le réseau [Analyse ton prod'](#) a ainsi réalisé 1 827 analyses de MDMA, avec une dose médiane de 194 mg par comprimé. Sur les 15 échantillons de cristaux collectés par SINTES en 2025, 9 ont pu être dosés. Les résultats confirment les tendances précédentes : des produits fortement concentrés, avec une teneur médiane de 93 % et une teneur minimale de 82 %. Ces niveaux sont comparables à ceux observés en 2024, où la teneur médiane des 11 échantillons dosés atteignait 88,5 %.

Cocaïne rose : peu de collectes sur la période 2024-2025

Dans la continuité des observations réalisées en 2023, la cocaïne rose demeure peu collectée sur la période 2024-2025, avec seulement 22 échantillons analysés (N = 15 en 2024, N = 7 en 2025). Comme attendu, tous les échantillons contiennent une association de kétamine et de MDMA, et sept d'entre eux présentent également du 2C-B. Sur ces 22 échantillons, sept ont pu faire l'objet d'un dosage de la MDMA et de la kétamine. Dans 6 cas parmi les 7, la composition est dominée par la MDMA. Ils ne contiennent jamais de cocaïne.

KÉTAMINE : OBSERVATIONS SIMILAIRES AUX TENDANCES PASSÉES

En 2024, 49 collectes de kétamine ont été enregistrées dans le dispositif SINTES ; en 2025, elles étaient au nombre de 48 collectes. En 2024, 16 collectes (33 %) mentionnent un EIB, 13 (27 %) un EIG et 23 (47 %) des effets inattendus. En 2025, 14 collectes (29 %) rapportent un EIB, 9 (19 %) un EIG et 24 (50 %) des effets inattendus. Les situations sanitaires observées en 2024-2025 mettent en évidence des profils

cliniques récurrents. Les intoxications aiguës liées à des produits fortement dosés constituent le tableau le plus fréquent, avec des états dissociatifs intenses de type « k-hole » (perte de conscience suivie d'une amnésie), altération de la conscience, perte de contact, amnésie, anxiété aiguë, agitation, nausées et vomissements. Des complications liées à la toxicité lésionnelle de la kétamine sur le système urinaire (rétention urinaire, cystites interstitielles sévères) sont également rapportées, de même que des douleurs abdominales aiguës (« k-cramps »), observées tant dans des contextes d'usage répété que d'intoxication aiguë. Des situations de tromperie ou de substitution sont également identifiées : en 2024, un cas est documenté ; en 2025, quatre collectes relèvent d'une tromperie. La kétamine est en effet parfois retrouvée à la place de cathinones ou de MDMA. Concernant les teneurs, 26 échantillons ont pu être quantifiés en 2024 et 31 en 2025. Les taux de pureté observés sont très élevés les deux années, avec des médianes supérieures à 95 % en 2024 et proches de 100 % en 2025. Globalement, ces données confirment la circulation majoritaire de kétamine pure ou quasi pure sur les deux années.

E-LIQUIDES : UNE VARIÉTÉ DE SUBSTANCES CANNABINOÏDES IDENTIFIÉES

Le dispositif SINTES a constaté une augmentation des collectes de e-liquides, suggérant ainsi une diffusion de ce type de produits, dont la composition est très hétérogène entre les échantillons analysés.

Les observations issues des collectes de e-liquides s'inscrivent dans la continuité des années précédentes, avec la prédominance des cannabinoïdes de synthèse. Le dispositif SINTES a ainsi recueilli 33 échantillons de e-liquides contenant des substances psychoactives hors nicotine en 2024 contre 23 échantillons en 2023. Une hausse notable des collectes a été observée en 2025, avec 80 échantillons analysés. En 2024, la survenue d'un EIG constituait le motif de 30 % des collectes (N = 10). En 2025, ce motif représentait un quart des collectes (25 %, N = 16). L'augmentation globale du nombre d'échantillons suggère toutefois une disponibilité croissante de ces produits sur l'ensemble du territoire. Cette diffusion accrue s'accompagne d'une hausse des signaux sanitaires liés à des intoxications aiguës, ayant conduit l'ANSM à communiquer auprès du grand public (ANSM, 2025). Bien que les cannabinoïdes de synthèse demeurent largement majoritaires parmi les principes actifs identifiés, quelques échantillons contenaient des tryptamines hallucinogènes d'origine naturelle (DMT) ou de synthèse (4-AcO-MET, 4-HO-MET), même si ces cas restent marginaux.

En 2025, le dispositif SINTES a introduit dans son questionnaire la notion de motivation d'usage. Parmi les 52 collectes pour lesquelles cette information est disponible, l'usage récréatif apparaît comme le plus fréquent (N = 11). L'usage régulier est mentionné dans plus de la moitié des collectes en 2024 (N = 17, soit 51 %). En 2025, l'usage régulier atteint 55 % des collectes (N = 44), dont 13 faisant état d'un usage quotidien. D'autres motivations rapportées concernent la gestion de la consommation de cocaïne (N = 3), notamment du craving et de la descente.

Une évolution notable de la composition des e-liquides a été observée en 2025, avec l'émergence du 5F-ADB (ou 5F-MDMB-PINACA), présent dans plus de 37 % des échantillons analysés (N = 30). Ce chiffre pourrait être sous-estimé, 15 échantillons supplémentaires ayant révélé la présence de F-ADB sans que l'isomérisation de position puisse être déterminée. Les cannabinoïdes hémisynthétiques restent peu représentés dans les e-liquides – contrairement à l'herbe ou à la résine – avec une collecte de delta-9-THCP et trois collectes en 2025 où ont été identifiés le delta-8-THC-C1, le H4-CBD et le 9-OH-HHC. Enfin, les e-liquides contenant du delta-9-THC comme substance active demeurent rares dans le dispositif, avec seulement deux collectes en 2024 et cinq en 2025.

ADULTÉRATIONS DE PRODUITS DÉRIVÉS DU CHANVRE AVEC DES CANNABINOÏDES

Les données recueillies par le dispositif SINTES mettent en évidence une présence croissante de cannabinoïdes de synthèse et hémisynthétiques dans divers produits disponibles au niveau des usagers. En 2025, un fait marquant réside dans l'objectivation, par le dispositif SINTES, de nombreuses adultérations impliquant des cannabinoïdes de synthèse, le plus souvent à l'insu des personnes usagères, dans des produits disponibles en vente libre (CBD shops, bureaux de tabac, automates).

Les cannabinoïdes de synthèse et hémisynthétiques ont également été identifiés dans d'autres matrices que les e-liquides. Ces NPS ont notamment été retrouvés dans des collectes d'herbe et de résine, souvent revendus comme du CBD et plus rarement comme du cannabis, ainsi que, dans une moindre mesure, dans des collectes de bonbons et de tabac dits « chimiques³ ». Le dispositif SINTES a recensé 47 collectes contenant des cannabinoïdes de synthèse ou hémisynthétiques dans des produits destinés à être fumés. L'année suivante, cet effectif atteint 106, dans un contexte marqué par une recrudescence des cas d'adultération de produits vendus en boutique (CBD shops), en bureau de tabac ou en ligne.

L'herbe constitue la forme la plus fréquemment collectée (N = 18 en 2024 ; N = 60 en 2025), suivie de la résine (N = 10 en 2024 ; N = 32 en 2025). À la marge, des formes concentrées (wax, huile, « distillat » ; N = 2 en 2024 et N = 1 en 2025) ainsi que des bonbons (N = 4 en 2024 et N = 3 en 2025) ont également été identifiés. Les confiseries collectées contenaient exclusivement des cannabinoïdes hémisynthétiques (HHC, delta-8-THC et H4-CBD).

En 2024, parmi les 47 collectes, six portaient un nom d'obtention mentionnant uniquement des phytocannabinoïdes hors delta-9-THC, majoritairement du CBD. Cet effectif s'élève à vingt en 2025 (ex. : « CBD RAF », « résine de CBD », « CBD mousseux », « fleur de CBD »), produits quasi exclusivement commercialisés dans des boutiques CBD, physiques ou en ligne. Plusieurs collectes, principalement en 2025, mentionnaient explicitement un cannabinoïde hémisynthétique dans leur nom commercial (ex. : 10-OH-HHC, THC-P). D'autres, commercialisées sous des appellations ne fournissant aucune indication sur leur composition, ont également été analysées (« Tinky Winky », « Magic Dream », « HSD », « X2 », « VMAC », « Exotic ND20 »). Sur l'ensemble de l'année 2024, 34 collectes contenaient au moins un cannabinoïde hémisynthétique. Aucune association entre un cannabinoïde de synthèse et un cannabinoïde hémisynthétique n'a été observée. Le dispositif SINTES a identifié 11 cannabinoïdes hémisynthétiques différents, dont 4 premières identifications nationales, avec une prédominance du delta-9-THCP et du HHC. À la suite de signalements d'EIG transmis par le réseau d'addictovigilance, l'ANSM a introduit un classement générique fondé sur la structure chimique du noyau benzochromène, commun à de nombreux cannabinoïdes analogues du delta-9-THC. Cette décision est entrée en vigueur en juin 2024 (ANSM, 2024b).

Tableau 6. Identification des cannabinoïdes hémisynthétiques dans les collectes SINTES en 2025

Cannabinoïde hémisynthétique	Nombre d'identifications en 2025
Delta-9-THC acétate	12
Delta-8-THC	6
Delta-8-THC-C8	6
Delta-9-THCP	6
H4-CBD (tetrahydrocannabidiol)	6
Delta-9-THC-C8	5
Delta-8-THCP	4
10-OH-HHC (10-hydroxyhexacannabinol)	3
Delta-8-THC-O	2
Hexahydrocannabinol acétate (HHC acétate)	2
HHC-P (hexahydrocannabiphorol)	2
HHC-P-O	2
HHC	2
10-OH-HHC-P	1
Tetrahydrocannabivarin THCV	1

Source : SINTES 2025, OFDT

Tableau 7. Identification des cannabinoïdes de synthèse dans les collectes SINTES en 2025

Cannabinoïde de synthèse	Nombre d'identifications en 2025
CUMYL-PINACA	18
EDMB-4en-PINACA	18
MDMB-PINACA	12
MDMB-4en-PINACA	10
ADB-4en-PINACA	4
5F-MDMB-PINACA (5F-ADB)	2
ADB-BUTINACA	2
MDMB-5Me-INACA	2
ADB-5en-HEXINACA (ADMB-5en-HEXINACA)	1
MDMB-BUTINACA	1
ADB-PINACA	1
JWH-210	1
MADB-4en-PINACA (MADMB-4en-PINACA)	1
MDMB-4en-PICA (AMB-4en-PICA)	1
MDMB-INACA	1

Source : SINTES 2025, OFDT

3. La « chimique » désigne un produit de tabac imprégné d'alcool et de cannabinoïdes de synthèse. C'est un produit présent et diffusé à La Réunion et à Mayotte.

Concernant les cannabinoïdes de synthèse, la famille des dérivés 1H-indazole-3-carboxamide demeure largement représentée. Quatorze échantillons (hors e-liquides) contenaient ce type de NPS en 2024.

En 2025, la majorité des collectes (57/106) étaient supposées contenir du CBD. Au total, 40 échantillons contiennent au moins un cannabinoïde hémisynthétique, dont trois présentent une association entre cannabinoïde de synthèse et cannabinoïde hémisynthétique. Ce sont 15 cannabinoïdes hémisynthétiques qui ont été identifiés, incluant 5 identifications au niveau national (tableau 6).

Au total, 69 échantillons d'herbe et de résine, majoritairement supposés contenir du CBD, renfermaient au moins un cannabinoïde de synthèse. Parmi ces agents adultérants, le CUMYL-PINACA et l'EDMB-4en-PINACA étaient les plus fréquemment identifiés alors que leurs premières identifications datent respectivement de 2024 et 2025 (tableau 7).

CATHINONES : DIVERSIFICATION DU MARCHÉ ET MULTIPLICATION DES SUBSTITUTIONS

Le dispositif SINTES a surveillé les répercussions des évolutions de l'offre de cathinones de synthèse au niveau européen, avec notamment l'émergence de la NEP, vendue comme étant de la 2-MMC ou 3-MMC.

En 2024 et 2025, le dispositif SINTES a analysé un nombre croissant de collectes contenant des cathinones. En effet, le nombre de collectes identifiées contenant au moins une cathinone est passé de 66 en 2024 à 97 en 2025. Les résultats montrent une diversité de canaux d'approvisionnement, avec une place importante des vecteurs numériques. Les achats via l'Internet de surface et auprès d'un revendeur habituel sont les modalités les plus fréquemment renseignées (15 collectes par modalité). Le recours au darknet apparaissait également dans plusieurs situations (7 collectes). En 2025, les données mettent en évidence une forte présence des points de revente physiques occasionnels (notamment dans l'espace festif) qui deviennent la modalité d'approvisionnement la plus fréquemment mentionnée. La revente dans les espaces numériques reste présente en 2025, avec 10 collectes associées à des achats via l'Internet de surface et 9 via le darknet. Par ailleurs, 19 collectes ont été associées à un effet inattendu, 9 à un EIG et 9 à un EIB en 2024. L'ensemble des collectes associées à un effet inattendu était associé à un cas de tromperie, c'est-à-dire à une discordance entre la substance attendue et celle réellement identifiée lors de l'analyse. En 2025, 29 collectes rapportent un effet inattendu, 13 un EIG et 23 un EIB. Ce sont 27 sur 29 collectes associées à un effet inattendu qui correspondent à un cas de tromperie ou d'adultération, confirmant le rôle majeur des discordances de composition dans la survenue d'effets inattendus.

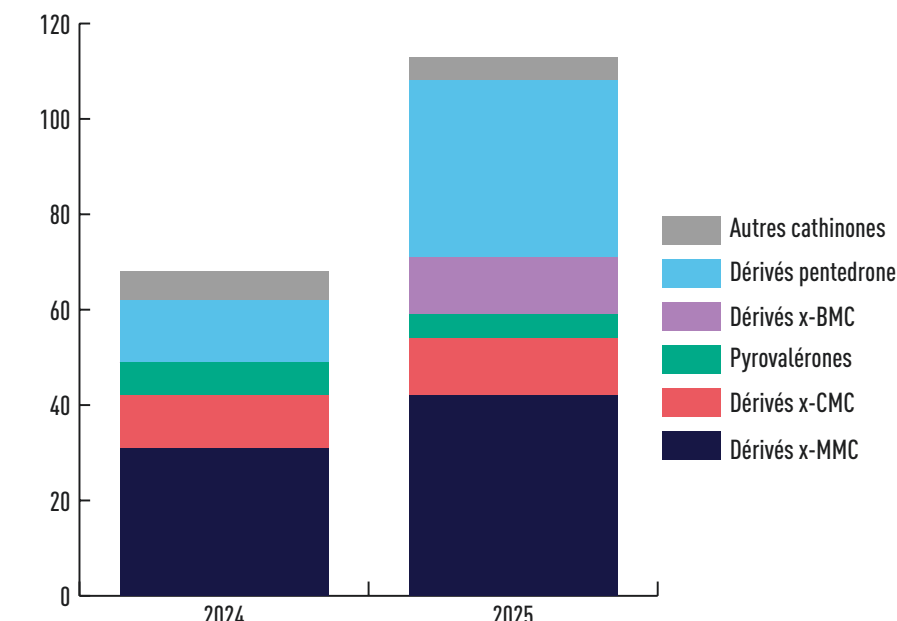
En 2024, la voie nasale constitue le mode de consommation le plus fréquemment rapporté, elle concerne la moitié des collectes. Les autres modes de consommation sont plus marginaux : 11 cas d'injection, 10 cas d'ingestion orale et 5 cas de consommation fumée. En 2025, la voie nasale demeure le mode de consommation prédominant, avec 46 collectes mentionnant un sniff. L'injection reste également bien représentée avec 17 collectes. La consommation fumée apparaît dans 8 cas, tandis que l'ingestion orale est plus rare (3 collectes). Les données de 2024 montrent une répartition de 17 collectes associées à un contexte festif et 15 liées au chemsex. En 2025, comme précisé précédemment, l'introduction d'une nouvelle variable dans le questionnaire de collecte permet de documenter la motivation et l'espace d'usage. Parmi les données disponibles, l'usage récréatif apparaît comme la motivation la plus fréquemment mentionnée (9 collectes). Parmi les situations documentées, les contextes festifs apparaissent comme les plus fréquents, avec 15 collectes le mentionnant. Les contextes liés au chemsex sont également bien représentés, avec 16 collectes le mentionnant.

Les cathinones le plus fréquemment identifiées⁴ en 2025 sont la N-éthylnorpentadron (NEP) et la 2-méthylmethcathinone (2-MMC). Par rapport à 2024, on observe une hausse notable des NEP, passant de 12 à 35 identifications, et des dérivés x-MMC, passant de 31 à 42 identifications. Les dérivés chlorés (x-CMC) et les pyrovalérone restent présents mais moins fréquents, tandis que les dérivés bromés, notamment la 4-BMC, inexistantes en 2024, sont identifiés dans 12 collectes en 2025 (figure 6).

4. Lorsqu'une cathinone est détectée comme substance secondaire dans une collecte (par exemple NEP avec cocaïne), elle est comptabilisée pour l'identification de cette molécule.

Au niveau national, le marché des cathinones reste très dynamique et fortement influencé par les évolutions réglementaires et les circuits d'approvisionnement internationaux, favorisant l'apparition de nouvelles substances et des phénomènes de substitution. Les cas de tromperie restent fréquents. En 2024, 39 collectes ont été concernées. En 2025, ce nombre a augmenté à 59 collectes, confirmant une intensification des pratiques de substitution et d'adultération. La majorité des tromperies concerne des produits supposés contenir de la 3-MMC. En 2024, 29 collectes ont révélé des remplacements par d'autres cathinones principalement

Figure 6. Évolution des détections de cathinones par famille chimique en 2024 et 2025



Source : SINTES 2024-2025, OFDT

la 2-MMC, mais aussi la NEP, la 4-CMC (cléphédronne) et d'autres dérivés chlorés. En 2025, la 3-MMC reste largement impliquée, mais la NEP est désormais le principal substitut identifié avec un nombre croissant de collectes confirmées. Depuis l'été 2025, plusieurs signalements dans toute la France ont mis en évidence l'augmentation de la NEP vendue sous le nom de 3-MMC, associée à des effets secondaires inhabituels, même chez des consommateurs réguliers. Les dérivés x-MMC et 2-MMC demeurent également des substituts fréquents. D'autres cathinones, telles que la méphédronne (4-MMC), les dérivés x-BMC et les pentédrone (NEP, N-propylnorpentédrone, 4-MEAP), ont été retrouvées dans des échantillons présentés comme d'autres substances, montrant que le phénomène ne concerne pas uniquement la 3-MMC. Cette variabilité témoigne de la complexité du marché et du risque pour les usagers de consommer une substance différente de celle attendue.

À La Réunion, le phénomène localement désigné sous le nom de « B13 » ou « Dou » et rapporté par les observations TREND apparaît moins fréquemment dans les collectes SINTES récentes (Auzole, 2025). Les analyses réalisées sur les échantillons portant encore cette appellation montrent néanmoins l'identification de NEP, alors que des cathinones différentes étaient plus souvent retrouvées auparavant. Globalement, ces données montrent que la 2-MMC et la NEP sont désormais parmi les principaux produits de remplacement, mais elles coexistent avec d'autres cathinones chlorées, bromées ou pyrrolidinées, augmentant le risque et l'incertitude pour les consommateurs.

Dans le cadre européen, plusieurs cathinones font actuellement l'objet d'une surveillance intensive par le système d'alerte précoce européen (EWS sur les NPS). La 2-MMC est placée en surveillance intensive depuis juillet 2024, la NEP depuis octobre 2024 et la 4-BMC depuis février 2025, en raison de leur diffusion croissante sur le marché et de leur implication dans des cas de substitution ou de tromperie. Par ailleurs, à la suite de l'évaluation des risques menée par le comité scientifique de l'EUDA en mai 2025, ces trois substances (2-MMC, NEP et 4-BMC) ont fait l'objet d'une directive européenne visant à les soumettre à des mesures de contrôle des drogues au niveau de l'Union européenne (Commission européenne, 2025). La Commission européenne a ainsi adopté une décision afin d'inclure ces substances dans la définition juridique de « drogue » (Commission européenne, 2004). Les États membres doivent ainsi transposer ces mesures dans leur législation nationale. La mise en place d'un contrôle générique des cathinones aux Pays-Bas en juillet 2025 pourrait modifier ces flux d'approvisionnement, les fournisseurs étant susceptibles de se tourner vers d'autres pays d'entrée en Europe (Ministère de la Santé, du Bien-être et des Sports, 2025).

NOUVEAUX OPIOÏDES DE SYNTHÈSE : FAUX COMPRIMÉS D'OXYCODONE ET ADULTÉRATIONS D'HÉROÏNE

Les nouveaux opioïdes de synthèse continuent à être suivis étroitement par l'ensemble du circuit de veille sanitaire en raison de leur dangerosité, mais leur circulation semble être restée limitée sur le territoire national en 2024-2025, avec un approvisionnement majoritaire par le darknet.

En 2025, parmi les 11 collectes ayant mis en évidence la présence de nouveaux opioïdes de synthèse (NOS), huit mentionnaient une provenance via des marchés du darknet. Ce constat s'inscrit dans la continuité du phénomène des faux comprimés d'oxycodone, apparu en 2024 et toujours observé en 2025. Bien que la France rapporte nettement moins de signalements que d'autres pays européens, ce phénomène est international et marqué par la détection massive de faux comprimés d'oxycodone, avec plus de 50 000 unités saisies en 2024 selon l'EUDA (EUDA, 2025). Les échantillons collectés dans le cadre de l'analyse de produit en RdRD ont permis d'identifier quatre comprimés obtenus comme étant de l'oxycodone mais contenant en réalité une association de métonitazène et de protonitazène. Une veille active sur ce type de produit a donc été mise en place (Dugues et al., 2025).

Par ailleurs, plusieurs cas d'héroïne remplacée ou adultérée par des opioïdes de synthèse ont été documentés. Deux échantillons d'héroïne chlorhydrate ont été retrouvés adultérés au métonitazène, dont l'un était associé à un épisode de surdose traité par naloxone. Une alerte avait été transmise au système d'alerte précoce (EWS) de l'EUDA. À la suite de différentes alertes sanitaires impliquant des NPS de la famille des « nitazènes », l'ANSM a procédé à un classement générique de l'ensemble des dérivés benzimidazoles en 2024 (ANSM, 2024a). La détection de NOS hors classe des nitazènes a également été rapportée, incluant la cychlorphine, la chlorphine (vendue comme protonitazène). Ces NPS appartiennent aux dérivés chimiques benzimidazolones. De plus la méthiodone, une molécule analogue à la méthadone a été identifiée pour la première fois en Europe également à partir d'une collecte réalisée en 2024 (Dugues et al., 2026). Enfin, deux cas d'héroïne adultérée au fentanyl ont été signalés, l'un en 2024 et l'autre en 2025, tous deux impliquant des produits acquis via le darknet (tableau 8).

Tableau 8. Fréquence d'identification d'opioïdes de synthèse par le dispositif SINTES en 2024 et 2025

Famille chimique	Opioïde	2024	2025
Benzimidazolés (« nitazènes »)	Protonitazène		5
Benzimidazolés (« nitazènes »)	Fluonitazène (flunitazène)		1
Fentanylloïdes	Fentanyl	1	1
Benzimidazolés (« nitazènes »)	N-desethyl-isotonitazène		1
Benzimidazolés (« nitazènes »)	Pronitazepyne (N-Pyrrolidino-protonitazène)	2	1
Fentanylloïdes	3-fluorofentanyl (meta-fluorofentanyl)		1
Dérivés benzimidazolones (« orphines »)	Chlorphine	1	
Dérivés benzimidazolones (« orphines »)	Cychlorphine	2	
Benzimidazolés (« nitazènes »)	Métonitazène	2	
Autres	Methiodone (IC-26)	1	
Benzimidazolés (« nitazènes »)	N-desethyl protonitazene	1	

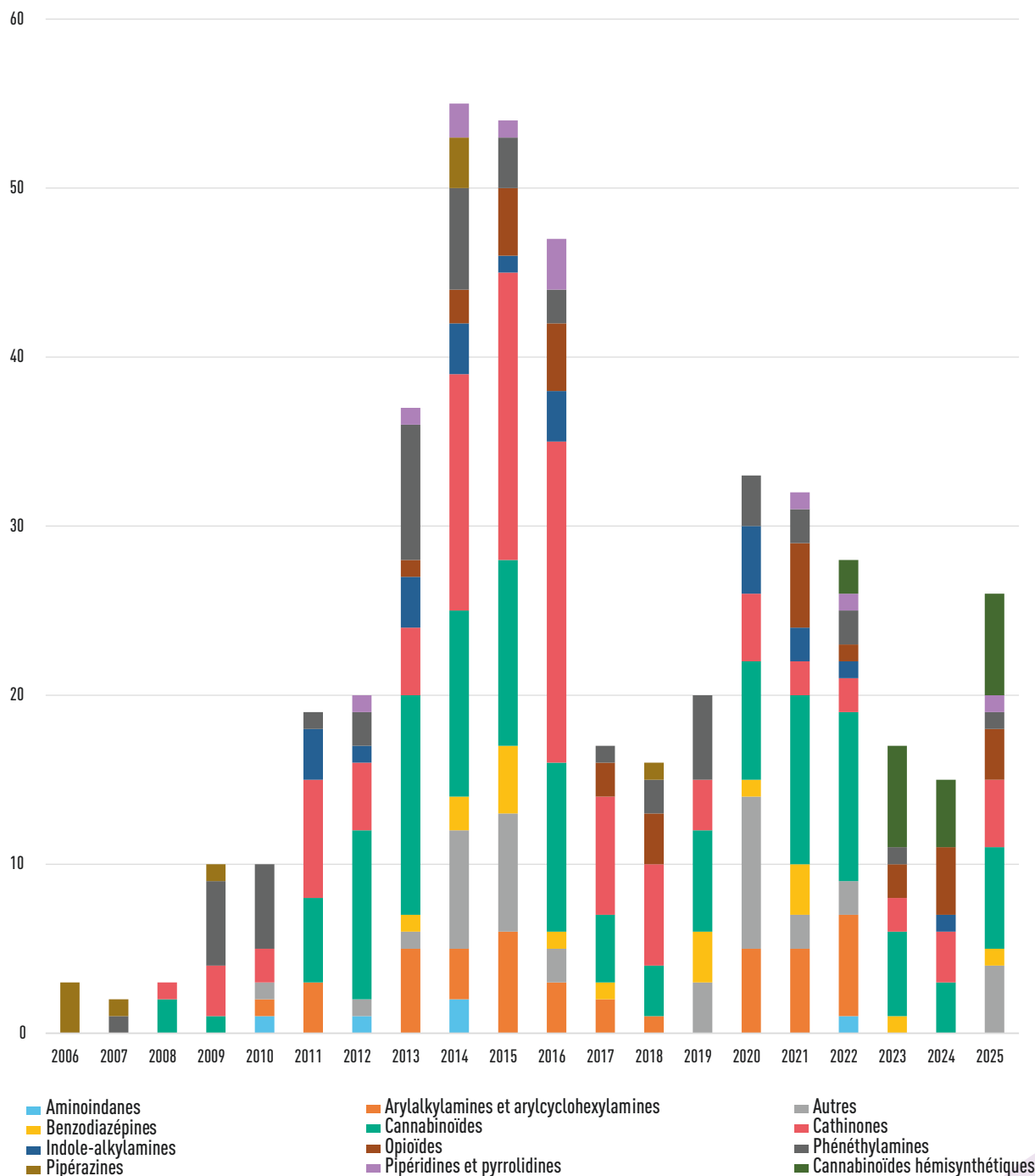
Source : SINTES 2024-2025, OFDT

Note de lecture : le protonitazène a été identifié dans 5 échantillons collectés en 2025

RÉPERTOIRE NPS

En 2024, l'OFDT a identifié pour la première fois 15 NPS, provenant presque exclusivement du dispositif SINTES, à l'exception d'une saisie douanière. Cette dynamique était en baisse jusqu'en 2024, mais la tendance s'inverse en 2025 (figure 7), avec 26 substances nouvellement signalées, dont 4 issues de saisies douanières et 21 du dispositif SINTES (tableau 9). Cette hausse s'explique principalement par la diversification des cannabinoïdes hémisynthétiques et synthétiques, un phénomène également observé dans d'autres pays participant à l'EWS. Ce dispositif suit désormais la circulation de plus de 1 000 NPS différents, dont 47 identifiés pour la première fois en 2024 (EUDA, 2025), et 50 en 2025 (EUDA, 2026).

Figure 7. Évolution du nombre de nouvelles molécules psychoactives identifiées en France entre 2006 et 2025



Source : SINTES 2006-2025, OFDT

Tableau 9. Nouveaux produits de synthèse identifiés en France en 2024 et 2025

Cannabinoïdes de synthèse	Cannabinoïdes hémisynthétiques	Benzodiazépines	Cathinones	Indolalkylamines (tryptamines)	Piperidines et pyrrolidines	Phénéthylamines	Opioides de synthèse	Autres
4F-ADB-BUTINACA	Hexahydrocannabinexol (HHCH)	Meclonazepam	3,4-DMEO- α -PHP	4-HO-MPT	4-Methylmethylphenidate	2C-EF	Methiodone	N-dipropyl dimethocaine
ADB-PINACA	Delta-9-THCP-O-acetate		MDPHIP	4-AcO-DMT**		3-FA*	Protonitazepyne	Dimethocaine
CUMYL-PINACA	Tetrahydrocannabinutol (THCB)		2-CMC				Cychlorphine	Aniracetam
ADMB-5en-HEXINACA	9-OH-HHC		4F-PBP				N-desethyl protonitazène	Cyclazodone
MADMB-4en-PINACA	Delta-8-THC-C8		N-propyl-pentadron				Fluonitazène	
4F-ADB (4F-MDMB-PINACA)	Delta-9-THC-C8		4-Cl-MMC				3-methylfen-tanyl	
MDMB-PINACA	10-OH-HHC		4-BEC				Isotonitazepyne	
EDMB-4en-PINACA	10-OH-HHCP						Chlorphine	
MDA-19 pentyl analogue (BZO-POXIZID)*	Delta-9-THCV Delta-9-THC-methylcarbonate							

Source : **SINTES 2024-2025, OFDT**

* NPS identifié en 2022, notifié en 2024

** NPS identifié en 2017, notifié en 2024

ACTUALITÉS 2024-2025 DU DISPOSITIF SINTES

Extension du réseau de coordinations locales

Grâce au projet OUDOM, financé par le Fonds de lutte contre les addictions (FLCA), le réseau SINTES a significativement renforcé son ancrage dans les territoires ultramarins. Il est désormais pleinement opérationnel en Guadeloupe et en Martinique, au sein des délégations de la Croix-Rouge française, ainsi qu'à Mayotte en partenariat avec la plateforme Oppelia de prévention et soin des addictions (POPAM). Parallèlement, le projet a permis de consolider la coordination en Guyane, portée par l'Association guyanaise de réduction des risques (AGRRL), notamment grâce à la montée en compétence de nouveaux collecteurs. Enfin, le dispositif SINTES est également implanté à La Réunion, via l'association Réseau Oté!

Extension du réseau de laboratoires

Le réseau SINTES s'est enrichi de nouveaux laboratoires partenaires, avec pour objectifs de réduire les délais d'analyse et de densifier le maillage territorial. Grâce au concours du SCL, le dispositif bénéficie désormais de l'expertise des six laboratoires habilités à analyser des produits stupéfiants, dont deux situés dans les territoires ultramarins (La Réunion et la Guadeloupe). En complément, la consolidation du réseau s'est traduite par la mise en place de partenariats structurants avec plusieurs laboratoires hospitalo-universitaires de toxicologie analytique : Lille, Bordeaux, Garches, Le Havre, Marseille, Nantes, Rennes, Tarbes. Ces collaborations apportent une expertise complémentaire, orientée vers la toxicologie clinique, et contribuent pleinement au renforcement de la veille sanitaire.

Rôle de SINTES au sein de l'Agence des drogues de l'Union européenne

Depuis 2024, l'EMCDDA, *European Monitoring Centre for Drugs and Drug Addiction*, a été remplacé par l'EUDA (European Union Drugs Agency), dans le cadre d'une nouvelle réglementation européenne élargissant et renforçant ses missions. Face à l'augmentation des phénomènes émergents, l'EUDA vise à intensifier la surveillance du marché des drogues à travers plusieurs axes stratégiques : la création d'un réseau européen de laboratoires (Network of Labs) pour améliorer la détection des NPS à l'échelle continentale, la mise en place d'un système d'évaluation de la menace (threat assessment), l'analyse renforcée des précurseurs chimiques de synthèse.

L'EWS sur les NPS voit ainsi son rôle consolidé dans ce nouveau mandat. Grâce à son réseau structuré et à la qualité de ses contributions, la France figure parmi les premiers pays contributeurs à ce système européen de caractérisation des nouvelles substances. Par ailleurs, un nouveau dispositif de veille a été instauré pour les substances hors NPS : l'EDAS, destiné à surveiller l'ensemble des risques associés à ces substances, qu'ils soient sanitaires, sociaux, sécuritaires ou environnementaux.

Colloque des 25 ans de TREND et SINTES

Le colloque célébrant les vingt-cinq ans de TREND-SINTES s'est déroulé le 27 novembre 2025 et a rassemblé l'ensemble du réseau autour d'un temps fort consacré à l'évolution des usages de drogues et aux contributions majeures des deux dispositifs depuis leur création.

Cet événement a mis en lumière les avancées méthodologiques, le rôle central de TREND et SINTES dans la veille sanitaire, ainsi que les perspectives de développement dans un contexte marqué par l'émergence rapide de NPS. Retrouvez la captation de cet événement sur le site de l'OFDT : <https://www.ofdt.fr/evenement/colloque-25-ans-de-trend-et-sintes-2528>.

Bibliographie

Liens actifs au 15/04/2026

- ANSM (2024a) Décision du 5 juillet 2024 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants [nitazènes]. Saint-Denis, Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.
- ANSM (2024b) Décision du 22 mai 2024 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants [H2-CBD, H4-CBD]. Saint-Denis, Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.
- ANSM (2025) Vapotage de substances psychoactives (hors nicotine) : des pratiques plus risquées qu'on ne le pense. Saint-Denis, Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.
- Auzole E. (2025) TREND - Substances psychoactives, usagers et marchés : Tendances récentes sur l'île de La Réunion en 2024. Paris, OFDT, 56 p.
- Cadet-Taiou A., Gandilhon M., Toufik A., Évrard I. (2008) Phénomènes émergents liés aux drogues en 2006 - Huitième rapport national du dispositif TREND. Saint-Denis, OFDT, 189 p.
- Cherki S., Feng C. (2025) Guide méthodologique du dispositif SINTES. Paris, OFDT, 25 p.
- Commission européenne (2004) Décision-Cadre 2004/757/JAI du Conseil du 25 octobre 2004 concernant l'établissement des dispositions minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et des sanctions applicables dans le domaine du trafic de drogue. *Journal officiel de l'Union européenne*, n° L335 du 11.11.2004, p. 8-11.
- Commission européenne (2025) Directive déléguée (UE) 2025/2062 de la Commission du 14 octobre 2025 modifiant l'annexe de la décision-cadre 2004/757/JAI du Conseil en ce qui concerne l'inclusion de nouvelles substances psychoactives dans la définition du terme « drogue ». *Journal officiel de l'Union européenne*, n° L 2025/2062 du 23.12.2025.
- Conseil d'État (2022) Décision n° 444887 du Conseil d'État du 29 décembre 2022, 16 p.
- Dugues P., Rabai A., Chenorhokian S., Pfau G., Cherki S., Bellouard M., Alvarez J.C., Larabi I.A. (2025) Emergence of counterfeit oxycodone tablets containing Nitazenes in France: First national alert and analytical characterization. *Toxicologie Analytique et Clinique*, Vol. 37, n° 4, p. 529-539.
- Dugues P., Robin T., Bellouard M., Chenorhokian S., Triguel M., Pfau G., Feng C., Cherki S., Herbette G., Alvarez J.C., Larabi I.A. (2026) Multi-analytical identification of the synthetic opioids cychlorphine and methiodone (IC-26) in drug seizures: first detection in Europe. *Clinical Chemistry and Laboratory Medicine*, doi : 10.1515/cclm-2025-1428.
- EUDA (2025) Rapport européen sur les drogues 2025 : tendances et évolutions. Lisbonne, European Union Drugs Agency.
- EUDA (2026) European Drug Report 2026: Trends and developments. Lisbon, European Union Drugs Agency.
- Longuet I., Vassaux T. (2025) Drogues et conduites addictives en Guyane. Paris, OFDT, 32 p.
- Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire (2026) Denrées alimentaires contenant du cannabidiol (CBD) : des produits illégaux qui doivent être retirés du marché. Communiqué de presse du 20 mai 2026, 2 p.
- Ministère de la Santé, du Bien-être et des Sports (2025) Décision du 25 mars 2025 fixant l'heure d'entrée en vigueur de la loi du 29 janvier 2025 modifiant la loi sur l'opium [...] (Besluit van 25 maart 2025, houdende vaststelling van het tijdstip van inwerkingtreding van de Wet van 29 januari 2025 tot wijziging van de Opiumwet). *Journal officiel du Royaume des Pays-Bas*, n° 82.

► Pour citer cette publication : Cherki S., Feng C. (2026) Le Point SINTES n° 11. Paris, OFDT, 23 p.

Remerciements

- La coordination nationale SINTES tient à remercier l'ensemble des partenaires du réseau.
- Les coordinatrices et coordinateurs régionaux et l'ensemble des collectrices et collecteurs.
- L'ensemble des bénévoles et salariés des structures partenaires et les laboratoires qui font en sorte que ce dispositif fonctionne.
- Les laboratoires partenaires : le SCL de la DGDDI et de la DGCCRF, et la DGAL ; l'unité « stupéfiants » de l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN), le Service national de police scientifique (SNPS). Les laboratoires de pharmacologie et toxicologie des CHU de Bordeaux, Raymond-Poincaré de Garches (AP-HP), du groupe hospitalier du Havre, de l'hôpital de la Timone (AP-HM), du CHU de Rennes, du CHIC Tarbes-Lourdes, du CHU de Bordeaux et du CHU de Nantes.
- Le réseau français des centres d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance-addictovigilance (CEIP-A).
- La direction surveillance de l'Agence nationale de la sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), et notamment ses pôles « pilotage » et « sécurisation ».

Cette étude a bénéficié du concours financier du fonds de lutte contre les addictions, géré par la Caisse nationale de l'assurance maladie.



Observatoire français des drogues et des tendances addictives
69 rue de Varenne 75007 Paris
Tél : 01 41 62 77 16
e-mail : ofdt@ofdt.fr

www.ofdt.fr

ISBN : 978-2-488392-24-2

Photo copyrights : © totojang1977 et New Africa (Adobe Stock)